DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE GAP

CANTON D'EMBRUN

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-075 SEANCE du 10 octobre 2022 Convoqué le 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes - 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice: 15 Membres présents: 08

Résultat du vote : Votants: 12 Pour : 12 Contre: 00 Abstentions: 00

Présents: Mme ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, NOEL

Publication effectuée

le

Pierre VOLLAIRE

Le Maire.

Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents: Mmes BOU Suzanne, CHABRAND Gisèle, M. MEGARNI

Stéphane

Pouvoirs: Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. LAURENS Ludovic à M. BONNAFFOUX

Sébastien, M. MEYSSIREL Cédric à M. LAGIER Robert

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'Eau M49 des Orres pour l'exercice 2022,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En dépenses d'investissement :

-OP 140 – Extension réseau eau - au 2315 : -OP 153 - renouvellement de réseau - au 2156 : - 140 000 €

+ 140 000 €

Soit + 0.00€

Soit un réajustement budgétaire total de + 0,00 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du BP EAU 2022 présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre VOLLAIRE



Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché c<u>e jour au siège de la collectivité</u>,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de partibunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le repaise de de la compter de sa publication et de sa réception par le repaise de de la compter de sa publication et de sa réception par le repaise de de la compter de sa publication et de sa réception par le repaise de de la compter de sa publication et de sa réception par le repaise de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le repaise de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le repaise de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le repaise de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le repaise de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le repaise de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le repaise de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le repaise de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le repaise de de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le repaise de de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le repaise de deux mois de la compter de la compte שישיט נפוטו מאזאוגאוסאר. 11/10/2022 Date de réception préfecture : 11/10/2022